

PROCÉDURE DE DEMANDE DE MOBILITE AU S4

ANNÉE 2025/2026

(pour une mobilité au semestre de printemps 2026-2027)



Mai 2026



ÉCOLE NATIONALE DES
PONTS
ET CHAUSSÉES



Table des matières

GÉNÉRALITÉS	4
CALENDRIER POUR LA CANDIDATURE A UNE MOBILITE D'ETUDES AU S4	5
LA MOBILITE D'ETUDES AU S4.....	6
DEMANDE DE MOBILITÉ D'ETUDES AU S4	8
Critères d'éligibilité	8
Procédure d'acceptation des choix de mobilité.....	8
1. Formalisation de la demande de mobilité.....	8
2. Validation des choix par l'Ecole et candidature chez le partenaire	9
3. Session de rattrapage	9
DÉMARCHES	10
Avant votre départ	10
A votre arrivée.....	10
A l'issue de votre mobilité.....	10

GÉNÉRALITÉS

La mobilité internationale est une des conditions de la délivrance du diplôme d'ingénieur. La durée minimale de cette mobilité internationale, fixée par la Commission des Titres d'Ingénieurs, est de 16 semaines, et peut s'accomplir sous la forme d'études, de stage/PFE ou durant une période de césure effectués à l'étranger.

Une mobilité d'études à l'étranger correspond à l'acquisition de compétences et connaissances validées dans le cadre du diplôme d'ingénieur des Ponts. Elle peut s'effectuer dans le cadre des accords que l'École a signés avec des établissements partenaires ou dans le cadre d'agrément donnés à des formations spécifiques (formations agréées). Vous restez inscrit à l'École et lui êtes lié pédagogiquement par un contrat de formation.

L'École vous propose différentes modalités pour les mobilités d'études à l'étranger :

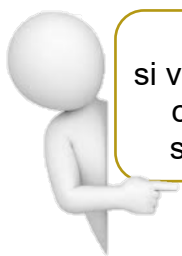
- Une mobilité non diplômante de 1 semestre, effectuée durant votre S2, S3 ou S4 chez l'un des établissements partenaires de l'École : vous élaborez un programme de cours, avec l'accord de l'École, et les crédits obtenus chez le partenaire sont automatiquement reconnus par l'École.
- Une mobilité de double-diplôme sur 3 ou 4 semestres (PFE inclus) chez l'un des établissements partenaires de l'École : à l'issue de cette mobilité, qui démarre au S5, vous obtenez le diplôme de l'École et celui du partenaire.
- Une mobilité diplômante de 2 à 4 semestres dans une formation agréée par l'École ; à l'issue de cette mobilité, qui démarre au S5, le diplôme obtenu vous permet de valider votre 3A à l'École.

Vous avez été sollicité en janvier 2026 pour recueillir vos souhaits de mobilité non diplômante durant votre S3 ou S4. La Commission Mobilité a donné son accord à 15 projets de mobilité en 2A, dont 7 au S4, chez des partenaires situés en Europe (Allemagne, Italie, Portugal, Suisse) ou en Amérique du Nord (Canada, États-Unis). Ces projets s'ajoutent aux 13 mobilités de S2 en cours.

Un grand nombre d'entre vous n'ont probablement pas sollicité de mobilité lors de cette consultation car ils hésitaient entre plusieurs départements après la 1A. Ce choix est désormais effectué ou sur le point de l'être, et il est possible que le regard sur la mobilité de S4 ait évolué.

Aussi, nous lançons cette consultation auprès des élèves de 1A qui seraient intéressés par une mobilité d'études au S4, qui n'ont pas reçu d'affectation à l'issue de la procédure de janvier 2026 ou qui ne sont pas actuellement en mobilité.

Cette consultation, et par conséquent le présent document, concerne **la mobilité non diplômante à effectuer durant votre S4**. Les autres mobilités d'études sont présentées dans d'autres documents.



Certaines mobilités d'études sont exclusives les unes des autres : si vous effectuez une mobilité d'études au S4, vous ne serez pas autorisé(e) à candidater pour une mobilité d'études à l'international à partir du S5, qu'il s'agisse d'une mobilité de double diplôme ou dans une formation agréée.

CALENDRIER POUR LA CANDIDATURE A UNE MOBILITE D'ETUDES AU S4



Envoi du questionnaire Lime Survey aux élèves	20 Mai 2026
Date limite pour le dépôt des dossiers sur LimeSurvey	31 Mai 2026
Commission Mobilité	Juin 2026
Réponse de la commission à l'élève	Fin Juin 2026

LA MOBILITE D'ETUDES AU S4

L'École a signé des accords de mobilité non-diplômante avec 66 établissements dans 29 pays situés en Europe, en Amérique, en Asie ou en Afrique. Ces accords sont pilotés à l'École par la Direction des Relations Internationales et des Partenariats Entreprises (DRIPE). Pour un établissement donné, l'accord de mobilité peut concerner plusieurs départements/facultés, avec un nombre de places maximal déterminé.

Ces accords permettent aux élèves d'effectuer un séjour d'études dans l'un des établissements partenaires de l'École pour 1 semestre, au semestre d'automne ou au semestre de printemps. Dans ce type de mobilité, l'élève valide des crédits dans l'établissement d'accueil et ces crédits sont transférables à l'École.

Cette mobilité s'appuie sur un contrat pédagogique (Learning agreement) signé par l'élève, son département à l'École et l'établissement d'accueil. Ce contrat, élaboré avant le début de la mobilité, reprend le programme de cours que l'élève a choisi chez le partenaire.

Votre programme de cours doit faire apparaître un total de 25 ECTS scientifiques et techniques au minimum. En sus, vous suivrez le cours de droit de l'École en distanciel pour une valeur de 3 ECTS. Les 2 ECTS de langue seront validés automatiquement du fait que vous effectuez une mobilité internationale.

Quel que soit le partenaire, vous candidatez dans un département ou une faculté sur lequel/laquelle porte l'accord. Ceci vous permet de donner une orientation académique à votre mobilité. Selon les partenaires, vous avez la possibilité de choisir des cours en dehors du département de rattachement, dans une proportion pouvant atteindre 50% dans certains cas.

Une attention particulière doit être portée à l'élaboration du programme d'étude (« Learning agreement »).

- Afin de s'assurer de l'adéquation entre les cours suivis pendant la mobilité et le programme de formation à l'École, une liste de formations identifiées par les départements vous est proposée dans le Guide de choix pour la mobilité non-diplômante afin de faciliter votre orientation et votre choix. Vous pouvez choisir d'autres formations mais devez proposer un programme d'étude compatible avec le département d'enseignement dans lequel vous pensez étudier.
- Dans le cadre de cette procédure de mobilité, il vous est demandé d'indiquer le département que vous avez choisi pour poursuivre vos études à l'ENPC. Cette information doit permettre à la commission d'étudier votre projet de mobilité au regard de votre projet académique et professionnel.

Sauf exceptions, les mobilités non diplômantes ne donnent pas lieu au paiement de droits de scolarité chez l'établissement d'accueil¹. L'élève reste cependant soumis au paiement des droits de scolarité à l'École.


¹ L'Université de Buenos Aires a décidé de faire payer 1 000 € à tout élève international en échange entrant, dès lors que l'accord de partenariat avec son établissement d'origine est échu, ou en cours de renouvellement et non encore signé. Notre accord se renouvelle par tacite reconduction, mais il n'est pas exclu du tout que les élèves s'inscrivant à la FIUBA soient contraints de payer ces 1 000 €, malgré le fait que l'accord reste juridiquement valable.

Certaines mobilités ne peuvent être effectuées au S4 pour 2 raisons :

- Incompatibilité de calendrier :
 - Allemagne : RWTH Aachen
 - Canada : Polytechnique Montréal
 - Colombie : Universidad EIA et Universidad de los Andes
 - Espagne : Comillas
 - Etats-Unis : UC Berkeley
 - Finlande : Aalto
 - Norvège : NTNU
 - Roumanie : UTCB
 - Suède : KTH
 - Vietnam : EGC Hanoi et HCMUT

- Quota de place saturé après la Commission mobilité de février 2026 :
 - Belgique : Ecole Polytechnique de Louvain,
 - Italie : Politecnico de Milano et SNS
 - Pays-Bas : TU Delft
 - Suisse : ETHZ/Computational Science Engineering

Compte tenu des destinations non ouvertes pour les mobilités de S4, vous avez le choix pour votre mobilité entre plus de 130 couples « Etablissement x Département/faculté ».

Pour les établissements où des mobilités non diplômantes peuvent être effectuées, il reste au minimum une place. Pour chaque établissement partenaire, des informations sur les formations proposées, la langue d'enseignement et le niveau minimal requis, le nombre de place maximal dont dispose d'Ecole sont présentées sur Educnet, en cliquant 



Vos souhaits de mobilité pour votre S4 sont à effectuer impérativement au sein des formations sur Educnet, à l'exclusion de celles listées ci-avant.

DEMANDE DE MOBILITÉ D'ETUDES AU S4

Cette procédure de demande de mobilité non diplômante à l'étranger au S4 concerne uniquement les élèves entrés en 1^{ère} année de formation d'ingénieur et qui, en mai 2026, sont au second semestre de leur 1A.

Les élèves effectuant une mobilité d'études à l'international durant leur S2 ou ayant eu une affectation pour une mobilité au S3 ou au S4 ne sont pas concernés par cette procédure.

Critères d'éligibilité

La possibilité d'effectuer une mobilité d'études à l'étranger durant la 2^{ème} année de formation à l'École est conditionnée par l'examen de votre scolarité en 1A. En cas de modules non validés, l'École se réserve la possibilité d'annuler votre mobilité même si vous avez été accepté(e) par le partenaire.



Les élèves ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire (avertissement, blâme, exclusion temporaire) ne peuvent prétendre à une mobilité d'études à l'étranger, sauf disposition contraire prévue dans les termes de la sanction.

Procédure d'acceptation des choix de mobilité

1. Formalisation de la demande de mobilité

Le dépôt de votre dossier de candidature s'effectue en répondant au questionnaire en ligne envoyé le 20 mai 2026. La date limite de réponse est fixée au 31 Mai 2026.

Vous pouvez formuler jusqu'à 4 choix dans la liste proposée sur le questionnaire :

- Etant donné le nombre limité de places dans certaines destinations encore disponibles, plus vous mettez de choix et plus vous avez de chances d'avoir une affectation sur l'un d'entre eux.
- Les choix de mobilité de S4 doivent être cohérents avec votre choix de département de cycle master de l'École.
- Vous ne pouvez indiquer qu'une seule formation par établissement partenaire.

Le dossier, à compléter en ligne, doit comprendre impérativement :

- Une lettre de motivation en français justifiant vos choix au regard de votre scolarité, de vos attentes en termes de formation et de vos orientations professionnelles ; une seule lettre de motivation est donc requise ;
- Autant de Learning Agreements que de choix formulés. Ces Learning Agreements reprennent la liste des cours que vous souhaitez suivre pour chacun de vos choix ; cette liste est établie à partir des catalogues des cours, disponibles sur le site des établissements ciblés.

Il est recommandé de bien veiller au semestre où les cours sont enseignés ainsi qu'à leur langue d'enseignement.

Ce programme de cours ne sera pas nécessairement celui que vous suivrez lors de votre mobilité, mais il donne une indication sur vos intentions.

Vous êtes engagé(e) définitivement par l'ordre dans lequel vos choix sont formulés dans le formulaire, et n'êtes pas autorisé(e) à le modifier par la suite.

2. Validation des choix par l'École et candidature chez le partenaire

A la fin mai 2026, une commission constituée de la Direction de l'École, des Responsables Académiques des départements et la DRIPE, analyse, valide ou infirme vos choix.

Après cette commission :

- L'École avertira l'établissement partenaire que vous avez été sélectionné(e) pour y candidater.
- Vous entrez ensuite dans une relation directe avec le partenaire, qui débouchera sur votre candidature.

Après dépôt, votre candidature vous engage et engage l'École.


La décision finale sur votre candidature revient toujours au partenaire. En remplissant votre dossier de candidature avec soin et dans les délais impartis, l'expérience montre cependant que quasiment tous les élèves de l'ENPC sont admis.

Dès confirmation de l'acceptation de votre candidature par l'établissement partenaire, vous transmettez à la DRIPE (emmanuel.simantov@enpc.fr) une copie du courrier/mail que vous aurez reçu.

3. Session de rattrapage

Au cas où votre candidature serait refusée, vous avez la possibilité, après accord de la commission, de vous rapprocher de la DRIPE (emmanuel.simantov@enpc.fr) pour identifier les destinations qui vous intéressent, dans lesquelles il reste des possibilités de candidater et dont la date limite pour le dépôt des candidatures n'est pas dépassée.

DÉMARCHES

Un ensemble de Conseils pour préparer votre mobilité et votre choix de mobilités est disponible sur Educnet (tuile « Construire votre projet »), en cliquant 

Avant votre départ

Vous devez vous inscrire à l'École avant le 15 septembre, et dans votre établissement d'accueil selon l'échéancier qui vous aura été remis.

A votre arrivée

Il est possible que certains des cours que vous aviez indiqués dans le Learning agreement élaboré avant votre départ ne soient plus disponibles : cours complet, annulé, changement d'horaire et conflit avec un autre cours, ...

Dans ce cas, vous devrez identifier un/des cours de substitution et, après vous être assuré que vous pourrez y avoir accès, faire valider par écrit ces nouveaux cours par votre département, puis par votre établissement d'accueil.

Vous devrez envoyer votre Learning agreement, éventuellement revu et signé par l'établissement d'accueil, à votre département et à la DRIPE.

A l'issue de votre mobilité

A la fin de la période de formation, vous devrez faire parvenir à votre département de rattachement un relevé de notes officiel pour les modules suivis dans l'établissement d'accueil.

Vous devrez également :

- remplir un questionnaire « Retour d'expérience » et le transmettre à votre département et à la DRIPE en même temps que votre relevé de note officiel,
- le cas échéant, remplir les formalités exigées par les organismes vous ayant accordé une bourse. Ainsi, un questionnaire de satisfaction et (à titre optionnel) un test de langue, tous deux en ligne, sont demandés à tout étudiant bénéficiant d'une bourse Erasmus+.



Si vous n'effectuez pas toutes ces formalités de « Retour d'expérience » dans les délais requis, vous vous exposez à la non-validation de votre mobilité, au non-paiement du solde de votre bourse Erasmus+ et au remboursement partiel ou total de la bourse reçue (cas des bourses Erasmus+ et des autres bourses publiques).

Pour vous aider à préparer votre dossier de candidature auprès de l'établissement d'accueil, ces documents peuvent vous être nécessaires- Cliquez

